



Unité de défense de l'UCESG - UDE

QUE FAIRE EN CAS DE LITIGE PROFESSIONNEL ?

Démarche à suivre pour l'enseignant et pour l'association locale

Le/la collègue en difficulté, avant de solliciter l'aide de l'Unité de défense de l'Union (UDE), devra toujours prendre un contact préalable avec son **association locale** qui :

- vérifiera sa qualité de membre au niveau local (et ainsi donc aussi de l'Union)
- demandera des éclaircissements éventuels et notamment le degré d'information de la hiérarchie
- recommandera à la personne sollicitant de l'aide de consulter son dossier personnel auprès du secrétariat de son école¹
- aidera le/la collègue à constituer un dossier avec toutes les pièces nécessaires, y compris un bref récit des faits
- fera des démarches à l'interne s'il y a lieu (accompagnement de la personne mise en cause à des entrevues, avec la direction par exemple)
- examinera les solutions qui pourraient être trouvées.

Si les démarches internes n'aboutissent pas, si le cas dépasse les compétences de l'association locale, ou s'il revêt un caractère d'urgence - voire exemplaire pour la profession – c'est alors seulement que l'association locale soumettra le cas à l'**Unité de défense de l'Union (UDE)** sous forme de dossier le plus complet possible.

Ce dossier contiendra tous les documents, tant officiels que personnels : feuille d'engagement, certificats, qualifications, rapports de visite, y compris la présentation personnelle des faits par le/la collègue en difficulté.

Sans ce dossier, les membres de l'UDE ne pourront ni examiner le cas ni, s'il y a lieu, le transmettre à l'assurance protection juridique professionnelle de l'Union.

Genève, le 5 novembre 2015

¹ La consultation de ce dossier personnel relève du droit de chacun. La direction ne peut pas s'y opposer. En revanche, la direction peut demander un bref délai avant sa consultation. Chacun a le droit de faire des photocopies des pièces qui s'y trouvent.